

Certificat médical 2023-2024

Ce qu'il faut retenir :

❖ Pour les mineurs

1. D'une manière générale, il n'y a plus d'obligation de fournir un certificat médical.
2. Pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence, le mineur et son représentant légal doivent remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation.
Le questionnaire et l'attestation sont fournis par la Fédération.
3. Si une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical, datant de moins de six mois et attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée. Dans ce cas, pour les licenciés qui font de la compétition et quel que soit leur niveau, ce certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition**.

❖ Pour les majeurs

1. Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence à la FFGym.
2. Le certificat médical établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou d'une discipline gymnique en particulier.
3. S'il est établi pour la pratique du sport, il est valable quelle que soit la discipline pratiquée.
4. Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition**.
5. Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la demande de licence.
6. L'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans.
Les deux années suivant la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation, en lieu et place de fournir un certificat médical.
Cette mesure concerne uniquement les licenciés majeurs qui ont conservé leur licence à la Fédération sans année d'interruption.

Le questionnaire et l'attestation sont fournis par la Fédération.

Attention : le questionnaire de santé des licenciés majeurs est différent de celui des mineurs.

Attention

Les licenciés majeurs et mineurs :

- ❖ de niveau de pratique performance et Elite¹,
- ❖ évoluant dans un club formateur et dépassant le volume horaire d'entraînement recommandé dans le guide des clubs formateurs,
- ❖ évoluant en Pôles France et Espoirs,
- ❖ inscrits sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau,

doivent fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Se reporter à la réglementation technique.

Attention : certificat de reprise

Les licenciés majeurs et mineurs :

- ❖ de niveau de pratique Elite,
- ❖ évoluant dans un club formateur, et dépassant le volume horaire d'entraînement recommandé dans le guide des clubs formateurs,
- ❖ évoluant en Pôle France et Espoirs,
- ❖ inscrits sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau,

doivent fournir, en cas de blessure grave² en cours de saison avec arrêt sportif, un certificat de reprise établi par un médecin, validé par le médecin régional ou, à défaut, le médecin fédéral.

La gravité de la blessure est appréciée par le médecin qui établit le certificat médical initial.

Exemples : traumatisme du rachis cervical, luxation, fracture...

❖ **Pour les licenciés bénéficiant d'une prescription d'activité physique**

Aucun certificat médical n'est exigé pour la pratique des licenciés détenteurs d'une prescription d'activité physique.

¹ Le descriptif des examens, le dossier médical et le modèle de certificat médical élite sont disponibles sur le site <https://www.ffgym.fr/>

² Accidents pour lesquels des séquelles sont envisagées

Que faut-il faire pour la rentrée du mois de septembre 2023 ?

- Pour les licenciés mineurs qui obtiennent ou renouvellent leur licence à la FFGym (qui n'évoluent pas en Performance, Elite, club formateur, Pôle et qui ne sont pas sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau) :

1. Ils doivent remplir le questionnaire de santé
2. S'ils ont répondu NON à toutes les questions, ils doivent renseigner l'attestation et la fournir à leur club
3. S'ils ont répondu OUI à une seule question, ils doivent présenter un certificat médical datant de moins de six mois

- Pour les nouveaux licenciés majeurs (qui n'étaient pas licenciés dans un club FFGym en 2022/2023)

Il convient de leur demander un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou d'une discipline gymnique datant de moins d'un an, avec la mention « en compétition » pour ceux qui sont concernés.

- Pour les licenciés majeurs qui renouvellent leur licence à la FFGym (qui étaient licenciés dans un club FFGym en 2022/2023 et qui n'évoluent pas en Performance, Elite, club formateur, Pôle et qui ne sont pas sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau) :

1. Ils doivent remplir le questionnaire de santé
2. S'ils ont répondu NON à toutes les questions, ils doivent renseigner l'attestation et la fournir à leur club
3. S'ils ont répondu OUI à une seule question, ils doivent présenter un nouveau certificat médical datant de moins de six mois

Attention : les licenciés majeurs doivent présenter un certificat médical tous les trois ans. Pour faciliter les procédures et savoir à quel moment un nouveau certificat médical devra être établi, il est important que les licenciés conservent une copie de leur dernier certificat médical

TABLEAUX RECAPITULATIFS

CERTIFICAT MEDICAL

MINEURS pratiquants loisir au niveau Fédéral au maximum	Questionnaire de santé - remise de l'attestation au club s'ils ont répondu NON à toutes les questions - présentation d'un certificat médical s'ils ont répondu OUI à au moins une question
MAJEURS qui n'étaient pas licenciés la saison dernière pratiquants loisir au niveau Fédéral au maximum	Certificat médical à renouveler tous les trois ans
MAJEURS qui étaient licenciés la saison dernière pratiquants loisir au niveau Fédéral au maximum	Questionnaire de santé - remise de l'attestation au club s'ils ont répondu NON à toutes les questions - présentation d'un certificat médical s'ils ont répondu OUI à au moins une question !! le certificat médical est à transmettre à nouveau tous les trois ans pour les licenciés ayant conservé une licence à la Fédération sans année d'interruption
MINEURS ET MAJEURS évoluant en Performance, Elite, Club formateur (dépassant le volume horaire d'entraînement recommandé), Pôle ou étant inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau	Certificat médical annuel

CERTIFICAT DE REPRISE

MINEURS ET MAJEURS 1) évoluant en Performance, Elite, Club formateur (dépassant le volume horaire d'entraînement recommandé), Pôle ou étant inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau 2) en cas de blessure avec arrêt de pratique pour laquelle des séquelles sont envisagées	Certificat de reprise, validé par le médecin régional ou, à défaut, le médecin fédéral
--	--